

Objet : TRAVAUX POUR CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ SIS 11 RUE PAUL SAVARY A BRIE-COMTE-ROBERT, PAR LA SOCIETE TPSM.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L.2122-22, L.2212-1, L. 2213-1 et L 2214- 4

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de création d'un branchement gaz sis 11 rue Paul Savary à Brie-Comte-Robert, effectués par la Société TPSM – 70 av B Pascal – 77550 MOISSY CRAMAYEL.

ARRETE

Article 1 :

Les travaux seront exécutés du 2 mars 2021 au 26 mars 2021.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour la société TPSM
- La circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place par le pétitionnaire d'un alternat manuel ou par feux tricolores.
- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier avec la mise en place d'une déviation par le pétitionnaire
- Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier, et sera mis en place et maintenu de jour comme de nuit par le pétitionnaire qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux
- Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux et celle-ci devra être remise en état à l'identique avant les travaux et ce dans les plus brefs délais.
- Le nettoyage du chantier et aux alentours sera exécuté aussi souvent que cela sera nécessaire par la Société TPSM

Cette disposition s'appliquera notamment pour les week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité

- La société TPSM devra informer les riverains des travaux au moins 2 jours avant le début de ceux-ci

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

- Le présent arrêté sera affiché par la Société TPSM sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux

Article 3 :

- La Société TPSM devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 5 :

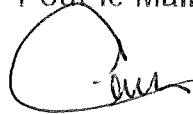
- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, La société TPSM sont chargés chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le
ou affichage

Brie, le 9 février 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire,
Conseiller Départemental

Pour le Maire



Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr